



Ville de Sainte-Maxime

**VILLE DE
SAINTE-MAXIME
CONSEIL MUNICIPAL
DU
22 SEPTEMBRE 2022**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME
SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022 – 19 H –**

Étaient présents :

M.	Vincent MORISSE	Maire
M.	Jean-Maurice ZORZI	Adjoint
Mme	Cécile LEDOUX	Adjoint
M.	Jean-Louis ROUFFILANGE	Adjoint
Mme	Véronique LENOIR	Adjoint
M.	Michel LE DARD	Adjoint
M.	Thierry GOBINO	Adjoint
M.	Maxime ESPOSITO	Adjoint
Mme	Michèle DALLIES	Adjoint
M.	Patrick VASSAL	Conseiller municipal
M.	Michel FACCIN	Conseiller municipal
M.	Jérémy LEGOUPIL	Conseiller municipal
Mme	Josiane DEVAUX DE MOURGUES	Conseiller municipal
M.	Arnaud RIVES	Conseiller municipal
M.	José LECLERE	Conseiller municipal
Mme	Sabrina BENAMAR	Conseiller municipal
Mme	Magali MONTRICHARD	Conseiller municipal
Mme	Evelyne PITTET	Conseiller municipal
Mme	Danielle PROVOST	Conseiller municipal
Mme	Justine PERONNET	Conseiller municipal
M.	Patrice VARLET	Conseiller municipal
Mme	Mariette SERRES	Conseiller municipal
M.	Patrick GUIBBOLINI	Conseiller municipal
Mme	Yolande MARTINEZ	Conseiller municipal
Mme	Françoise BRUNO	Conseiller municipal
M.	Maxime MARTIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Julienne GAUTIER	à	M. VASSAL
Mme	Micheline MARTEL	à	M. MORISSE
M.	Jean-François KERHOAS	à	M. ESPOSITO
Mme	Karine LAUVARD	à	M. FACCIN
M.	Pascal BOURGOIN	à	Mme BENAMAR
M.	Jérémy LINDEMANN	à	Mme MARTINEZ

Absents :

Mme Karine VILLETORTE
M. Maxime MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

SÉANCE PUBLIQUE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022

Désignation du secrétaire de séance	5
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 mars 2022	6
2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION PERMANENTE	6
3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME.....	6
4. RENOUVELLEMENT FORFAITS SKI ET BILLETTERIE A PRIX REDUIT.....	7
5. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR DANS LE CADRE DU RALLYE DU VAR 2022	8
6. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - ASSOCIATION SPORTIVE MAXIMOISE DE FOOTBALL	8
7. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME	9
8. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS .	9
9. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT.....	10
10. ATTRIBUTION DES MARCHES « FOURNITURES DE BUREAUX, DE PAPIER ET DE MOBILIERS DE BUREAU »	10
11. ATTRIBUTION DES MARCHES « FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN »	11
12. AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°16 DE LA NARTELLE.....	12
13. AVENANT N° 2 AU MARCHE DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES.....	12
14. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME	14
15. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME.....	16
16. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT	17
17. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION CINEMATOGRAPHIQUE POLE CULTUREL CARRE LEON GAUMONT	18

18. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES NATURELLES DE SAINTE-MAXIME - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 20	
19. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - GALERIE MARCHANDE	21
20. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - PORT DE PLAISANCE ET PARKING	21
21. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - SOCIÉTÉ ANONYME DU PORT PRIVÉ DE SAINTE-MAXIME.....	22
22. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES CONCESSIONNAIRES - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE	22
23. PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	23
24. CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES 2022-2030	25
25. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS (CCFF) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES LIMITROPHES	26
26. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT LE CALIFORNIA	27
27. SUPPRESSION DE LA ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PINS PIGNONS 2.....	28
28. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL	29
29. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX.....	30
30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX.....	31
31. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO AMITIE GOLFE.....	32
32. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	33
33. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022 ...	34

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME**SÉANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

La séance est ouverte à 19 heures
sous la présidence de M. Vincent Morisse, maire de Sainte-Maxime

M. LE MAIRE.- Je vous propose de démarrer la séance, et je voudrais souhaiter la bienvenue à nos adjoints, nos délégués, nos conseillers municipaux, bien sûr, à notre cabinet, à notre direction générale, au service des assemblées et au public venu en masse (nous avons ce soir un condensé), on les remercie. Je remercie la presse aussi qui est là. Nous sommes maintenant opérationnels pour démarrer et ouvrir la séance.

Désignation du secrétaire de séance

Comme d'habitude, on va désigner un ou une secrétaire de séance. Justine, tu viens de lever la main ; si tout le monde est d'accord, te voilà secrétaire de séance et l'on t'en remercie.

Mme Justine Peronnet est désignée secrétaire de séance.

Je vous fais passer le cahier des présences que vous voudrez bien signer et je vous fais part des procurations.

- M. Jérémy Lindemann à Mme Martinez.
- M. Bourgoïn Pascal à Sabrina Benamar.
- Jean-François Kerhoas à Maxime Esposito.
- Karine Lauvard à Michel Faccin.
- Micheline Martel à moi-même.
- Julienne Gautier à Patrick Vassal.

Je n'ai pas de procuration de M. Martin ni de Mme Villetorte, donc ils sont absents sans procuration, ou en retard, je ne sais pas.

Mes chers élus, je vous propose maintenant de passer à l'ordre du jour du conseil municipal. C'est le premier conseil de l'automne, peut-être le dernier conseil avant un temps d'automne d'ailleurs, puisque ce week-end on nous appelle à la prudence ; c'est d'ailleurs pour cela que nous avons annulé le spectacle de Mù et que Philippe Borona et Michel Faccin, évidemment, en sont très tristes, mais un spectacle comme celui-là, sous intempéries, ce n'est pas possible.

La pluie est donc attendue ; vous allez me dire que ça va faire le bonheur de beaucoup, mais j'espère que tout va bien se passer.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 24 MARS 2022

Dans l'ordre du jour, nous avons en point n° 1 l'approbation du procès-verbal de la très courte séance du 1^{er} septembre 2022. Est-ce qu'il y a des questions sur ce procès-verbal ? (*Aucune demande*) S'il n'y en a pas, je vous propose de l'approuver. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2022, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

2. DÉCISIONS DU MAIRE PRISES SUR DÉLÉGATION PERMANENTE

En point 2, vous avez trouvé dans vos liasses les décisions que j'ai été amené à prendre dans le cadre de ma délégation permanente que vous m'avez confiée dans ce Conseil municipal. Il s'agit des décisions qui ont été prises entre le 31 mai 2022 et le 10 août 2022. Vous en avez une ribambelle de toutes catégories. Est-ce qu'il y aurait des questions particulières sur l'ensemble de ces décisions qui vont de l'achat d'une clé à des choses diverses et variées. (*Aucune demande*) Pas de questions, vous voudrez bien en prendre acte. Je vous remercie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 2.

Le point n° 3 de l'ordre du jour est rapporté par Jérémie Legoupil. On va faire un peu de sport, et on va parler du règlement intérieur du tennis.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TENNIS MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

La Ville, par la délibération au Conseil municipal du 23 juin 2021, a décidé de municipaliser le tennis et ses installations qui sont situées à la Croisette, mais aussi à La Madrague et ce, depuis le 1^{er} septembre 2021. L'année dernière s'est très bien passée, avec de bons résultats, mais avec l'exercice en cours il y a eu quelques petits changements à noter sur le mode de la gestion, c'est-à-dire dans le règlement intérieur, et ce sur trois points.

Le premier concerne la date limite de paiement des activités, le second l'accès aux cours de tennis de la Madrague, enfin les horaires de réservation des cours n° 1 à 4 à la Croisette. A cet effet, il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui fixe les différentes modalités de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision ou à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions.

Je veux simplement nous féliciter tous ensemble de la progression de l'école de tennis de Sainte-Maxime, puisque nous avons une explosion des inscrits, des participants à cette école de tennis. Je m'en réjouis parce que c'était le challenge que l'on s'était fixé en municipalisant l'exploitation. A ce jour, c'est un succès et tant mieux ; on va travailler pour que ce soit pérennisé et je remercie l'ensemble des services, notamment celui des Sports pour avoir porté et concrétisé ce projet.

Je vous propose de voter s'il n'y a pas de questions : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 3, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Cécile Ledoux va nous parler des forfaits ski. Merci, Cécile.

4. RENOUVELLEMENT FORFAITS SKI ET BILLETTERIE A PRIX RÉDUIT

Mme LEDOUX.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du renouvellement des forfaits ski et billetterie à prix réduit. Cette action rentre dans le cadre de la politique jeunesse qui tend à offrir un ensemble de services et de moyens permettant de faciliter l'intégration sociale, la découverte de nouvelles activités et l'accès pour tous à certaines activités onéreuses afin de répondre aux besoins exprimés par les jeunes, mais également par leurs familles.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la délibération suivante, d'approuver la mise en œuvre d'une billetterie forfaits ski, parcs et foires à prix réduits et coûtants par le service jeunesse dans la limite de 15 000 € par an, de dire que la recette sera portée sur le compte budgétaire 70 ; d'approuver le projet de convention à signer avec les partenaires prestataires, joint au présent rapport ; d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Merci.

M. LE MAIRE.- Merci, Cécile. Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Donc qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Jérémie à nouveau pour le rallye du Var 2022.

5. CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE CLUB DU VAR DANS LE CADRE DU RALLYE DU VAR 2022

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

L'Association Sportive Automobile Club du Var, en partenariat avec la SEMA, organise chaque année le Rallye du Var, avec une très belle notoriété et une épreuve automobile mondialement connue.

La commune souhaite accueillir bien sûr cet événement sportif qui s'avère être un vecteur de communication aussi bien pour la ville qu'au niveau des commerces. Dans le cadre de sa politique sportive, il est prévu un budget primitif et des crédits destinés aux subventions sollicitées.

La participation financière à cette activité est de 50 000 €, dont 8 000 € dédiés aux moyens de sécurité du SDIS et qui feront l'objet d'une convention, conformément aux textes en vigueur, une avance forfaitaire de 25 000 € sera versée à partir du 1^{er} octobre 2022. Bien sûr, en cas de non-réalisation de cette manifestation, l'Association devra rembourser l'intégralité ou partiellement l'acompte.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal : d'adopter cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. Avez-vous des questions ? Pas de questions. On passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Justine va nous parler de la charte des sports, avec quelques avenants pour quelques associations, avec le point n° 6.

6. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - ASSOCIATION SPORTIVE MAXIMOISE DE FOOTBALL

Mme PERONNET.- Merci, Monsieur le Maire.

Chaque association dans son domaine contribue à la qualité de la vie communale et à l'animation par des actions, notamment à caractère sportif, dans le cadre de la charte du sport. Cette convention, conclue par décision du Conseil municipal du 23 juin, a été signée avec l'Association Sportive Maximoise de Football. Cette dernière sollicite une mise à disposition de personnel afin d'encadrer son activité auprès des jeunes. Ainsi, dans le cadre de son soutien auprès des associations conventionnées, la commune peut répondre favorablement à cette demande par la signature d'un avenant n° 2 à la charte du sport afin de stipuler la valorisation et les modalités de la mise à disposition d'un agent du service des Sports.

Considérant que ladite association sollicite une mise à disposition de personnel représentant une somme estimée à 4 486,32 € pour la saison 2022-2023 afin

d'encadrer son activité auprès des enfants et des jeunes, considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service municipal des Sports, la mise à disposition se fera tous les mercredis de 14 h à 17 h et les samedis de 9 h à 12 h.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 de la convention dénommée Charte du sport avec l'Association Sportive Maximoise de Football ; d'autoriser également monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. Est-ce que vous avez des questions ? Non. On passe au vote : qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité concernant ce point n° 6.

Même chose pour le n° 7, Justine.

7. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - BASKET CLUB GRIMAUD SAINTE-MAXIME

Mme PERONNET.- Même chose cette fois pour le basket.

Ladite association sollicite une mise à disposition de personnel représentant une somme estimée à 5 324,40 € afin d'encadrer son activité auprès des jeunes. Considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service municipal des Sports, considérant que la mise à disposition se fera tous les mardis de 18 h 30 à 20 h, les mercredis de 13 h 30 à 16 h 30 et les vendredis de 17 h 30 à 19 h, en conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention dénommée Charte du sport, conclue le 23 juin avec l'Association Basket Club Grimaud Sainte-Maxime et d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. Des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Des abstentions ?

La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce point est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le rapport n° 8, même chose avec la musculation.

8. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - CLUB DE MUSCULATION MAXIMOIS

Mme PERONNET.- Exactement, cette fois donc, pour le Club de musculation. Ladite association sollicite une mise à disposition de personnel représentant une somme estimée à 6 657,12 € afin d'encadrer son activité. Considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service municipal des

Sports, la mise à disposition se fera tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis, de 12 h à 14 h.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention dénommée Charte du sport avec l'Association du Club de Musculation Maximois et d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Justine. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Le point 9, Justine.

9. CHARTE DU SPORT - AVENANT 2 - U.N.S.S. BERTY ALBRECHT

Mme PERONNET.- Toujours la même délibération, cette fois pour l'UNSS Berty Albrecht. Ladite association sollicite une mise à disposition de personnel représentant une somme estimée à 1 724,48 € afin de participer à l'encadrement de l'activité escalade. Considérant le besoin de définir les conditions de mise à disposition des agents du service municipal des Sports, la mise à disposition se fera tous les mercredis de 12 h à 14 h.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 de la convention dénommée Charte du sport avec l'association UNSS Berty Albrecht et d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Justine, merci. Des questions sur ce point ? Pas de question. Qui est pour ? Contre ? Des abstentions ?

La délibération n° 9, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Point n° 10, un peu de marchés publics, avec Michèle Dallies.

10. ATTRIBUTION DES MARCHES « FOURNITURES DE BUREAUX, DE PAPIER ET DE MOBILIERS DE BUREAU »

Mme DALLIES.- Merci, Monsieur le Maire.

En vue du renouvellement du marché relatif à l'achat de fournitures de bureau, de papier et de mobiliers de bureau, il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert. Un groupement de commandes entre le Ville et le CCAS a été constitué. Les prestations seront réparties en trois lots : fournitures de bureau, fournitures de papier et mobiliers de bureau. Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale d'un an et peuvent être reconduits trois fois.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 11 août a décidé d'attribuer les contrats aux entreprises suivantes pour leurs offres jugées économiquement les plus avantageuses :

- Pour le lot 1, fournitures de bureau, la société Charlemagne pour un DQE estimatif de 3 069,05 € hors taxe
- pour le lot 2, fournitures de papier, la société Charlemagne pour un DQE estimatif de 10 594,80 € hors taxe
- pour le lot 3, mobiliers de bureau, la société Charlemagne pour un DQE estimatif de 3 737,50 € hors taxe.

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6064 pour les fournitures de bureau et de papier, et sur le compte 2184 pour le mobilier de bureau.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à prendre toute disposition et à signer tout acte ou tout document.

M. LE MAIRE.- Merci, Michèle. Avez-vous des questions sur ce marché ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 10, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Il est donc adopté à l'unanimité.

Michèle, pour le rapport n° 11.

11. ATTRIBUTION DES MARCHES « FOURNITURE DE PRODUITS ET DE MATERIELS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN »

Mme DALLIES.- Merci, Monsieur le Maire.

En vue du renouvellement du marché relatif à l'achat de produits et de matériels de nettoyage et d'entretien pour les services communaux de la Ville et du CCAS, il a été décidé de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert. Les prestations sont réparties en cinq lots : produits d'entretien, accessoires de brosse et outils d'application, produits de la gamme essuyage, sacs plastiques et poubelles, produits spécifiques voirie, entretien et accessoires de brosse. Les accords-cadres sont conclus également pour une période d'un an pouvant être reconduite trois fois.

Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées. Au terme de la procédure du 9 septembre 2022, il a été décidé d'attribuer les contrats aux entreprises suivantes :

- pour le lot 1, produits d'entretien, avec la société ORAPI SAS Hygiène, pour un DQE 39 406,26 € hors taxe

- pour le lot 2, accessoires de brosse et outils d'application, avec la société SANOGIA pour un DQE estimatif de 8 561,67 € hors taxe

- pour le lot 3, produits de la gamme essuyage avec la société SANOGIA pour une DQE de 19 437,08 € hors taxe

- pour le lot 4, sacs plastiques et poubelles, avec la société SANOGIA pour un DQE de 18 956,89 € hors taxe.

- Pour le lot 5, produits spécifiques à la voirie, entretien et accessoires de brosse, aucun pli n'a été reçu et donc il a été déclaré infructueux et relancé.

Il convient donc d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document.

M. LE MAIRE.- Michèle, merci. Avez-vous des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention.

La délibération n° 11, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce projet est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Le rapport n° 12 est présenté et rapporté par Maxime Esposito, sur les sous-traités d'exploitation.

12. AVENANT N°2 AU SOUS-TRAITE D'EXPLOITATION DU LOT DE PLAGE N°16 DE LA NARTELLE

M. ESPOSITO.- Le sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 16 de la Nartelle a été attribué à M. Philippe Morel le 22 septembre 2021 pour une durée de six ans. Comme vous le savez, il est décédé cet été et, à la suite de son décès, son fils Gabriel Morel a souhaité le transfert du contrat à son nom. Le présent avenant a donc pour objet de modifier le nom de la personne physique responsable de l'exploitation du lot de plage.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 au sous-traité d'exploitation du lot de plage n° 16 de la Nartelle et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit avenant.

M. LE MAIRE.- Merci, Maxime. Quand on parle des plages, c'est toujours plutôt joyeux. Elle était un peu triste cette délibération, mais on est tous très contents que son fils reprenne l'exploitation.

Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Les animations maintenant avec un avenant au marché qui nous lie avec la SEMA, rapporté par Véronique Lenoir.

13. AVENANT N° 2 AU MARCHE DE GESTION DE L'ANIMATION ET DES PROMOTIONS TOURISTIQUES ET COMMERCIALES

*(Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote)
Présidence à Jean-Maurice ZORZI*

Mme LENOIR.- Merci, Monsieur le Maire.

La commune a attribué à la SEMA un marché notifié le 2 juillet 2019, pour une durée d'un an reconductible quatre fois, relatif à la gestion de l'animation et des promotions touristiques ou commerciales. Il s'agit de signer avec le titulaire un avenant n° 2 qui annule et remplace l'avenant entériné par la délibération du Conseil municipal du 21 décembre 2021 qui n'a jamais été exécuté faute d'évolution rapide et imprévisible de la situation sanitaire liée à la Covid-19.

Cet avenant dû à la Covid-19 fait état de frais supplémentaires engendrés par la mise en place du Pass sanitaire. En effet, la volonté communale a été de soutenir le secteur économique et commercial en maintenant les animations, notamment sous le chapiteau. Ainsi, le coût supplémentaire pour le contrôle du pass sanitaire s'est élevé à 22 122,74 € hors taxe.

Par ailleurs, cet avenant fait état de l'embauche d'une personne supplémentaire à l'office de tourisme dans le cadre de l'élaboration du dossier Station classée de tourisme. S'agissant d'effectuer rapidement le classement de 70 % de notre parc de meublés de tourisme, la mission a nécessité l'emploi temporaire d'une personne pour un coût de 12 000 € hors taxe.

Enfin, il s'agit d'intégrer à cet avenant la loi numéro 2021-1109 datant d'août 2021, confortant le respect des principes de la République et rappelant l'application des mesures issues de cette loi, à savoir que : dans le cadre de la commande publique, le titulaire du contrat se doit d'assurer l'égalité des usagers devant ledit service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal : d'adopter cette délibération en abrogeant la délibération numéro 21199 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 ; d'approuver l'avenant n° 2 passé avec la SEMA pour la gestion et l'animation des promotions touristiques ou commerciales dont l'incidence financière représente un delta de +34 122,74 € hors taxe ; d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ledit avenant et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. ZORZI :- Merci, Véronique.

Y a-t-il des questions sur cet avenant ? *(Aucune demande)*
Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Le point 14, Véronique avec le casino.

14. AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME

(Reprise de la présidence de Monsieur le Maire)

Mme LENOIR.- Merci, Monsieur Zorzi.

Il s'agit de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino de Sainte-Maxime. Par délibération 19063 en date du 3 juin 2019, le Conseil municipal de Sainte-Maxime a décidé d'approuver le choix de la SAS Le Casino de Sainte-Maxime comme délégataire de service public pour l'exploitation du casino municipal de la commune. Ainsi, ledit contrat est entré en vigueur le 19 octobre 2019 pour une durée de 20 ans.

Dans le contexte de crise sanitaire mondiale liée à la pandémie du Covid, un premier avenant a été adopté en date du 21 janvier 2021 afin d'ajuster le montant de la redevance d'occupation du domaine public et le versement de la contribution annuelle pour le développement artistique, culturel et touristique de la commune pour l'année 2020, mais également de reporter la date de la constitution du comité de pilotage paritaire ainsi que la réalisation des travaux visés au titre III de la délégation de service public sur l'année 2022.

Après cette première fermeture administrative en mars 2020, le délégataire a été à nouveau contraint de cesser ses activités du 29 octobre 2020 jusqu'au 19 mai 2021, date de réouverture progressive et partielle de l'ensemble des casinos et des restaurants en France.

Il convient d'ajouter à cet avenant l'application des mesures issues de la loi numéro 2021-1109, comme le précédent avenant le signifiait, à savoir le respect des principes de la République rappelant que le titulaire d'un contrat de la commande publique, pour autant que celui-ci lui confie l'exécution d'un service public, se doit d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité.

Par ailleurs, le contrat initial avec le casino prévoit la construction d'une terrasse sur pilotis devant le casino, côté mer. Or, les services de l'État ont refusé le projet sur pilotis et expliqué que seule la création d'une terrasse type balcon peut être envisagée. Il convient donc de formaliser de nouvelles conditions techniques financières et les délais relatifs à l'extension du casino par une terrasse balcon. Rajoutons à l'avenant que, dans le cadre de leur politique de développement durable, la ville et le casino souhaitent que des bornes de recharge pour les véhicules électriques soient installées sur les sept places de stationnement du parking que l'on appelle « parking de l'office de tourisme » mis à disposition du casino dans le contrat de DSP.

Enfin, en raison de ce contexte inédit et des circonstances imprévues dues à la Covid-19, les parties se sont rapprochées et ont convenu d'acter par avenant n° 2 au contrat de la délégation de service public que :

- le délégataire n'est pas tenu aux obligations minimales d'animation (le casino devait organiser 9 après-midi dansants et 40 soirées type),
- de constituer un comité de pilotage paritaire comportant quatre représentants de la commune et quatre représentants du délégataire ;
- de fixer pour 2021 le montant de la contribution annuelle pour le développement artistique, culturel et touristique à 85 000 € (ce sont les 85 000 € qui sont versés au titre de l'organisation des soirées de gala, des cinq soirées que nous avons eues en 2021) ;
- d'inclure dans les clauses du contrat le respect des principes de la République : laïcité et neutralité ;
- de formaliser de nouvelles conditions techniques, financières et les délais relatifs à l'extension du casino par la création d'une terrasse balcon ;
- d'installer de nouvelles bornes de recharge destinées aux véhicules sur les places de parking attribuées au casino dans le cadre du contrat.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à prendre toute décision, et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Véronique, d'avoir bien expliqué ce projet de délibération.

Je veux juste apporter une précision sur la terrasse : la notion de pilotis, c'est le terme qui a été employé, mais ce n'est pas le bon terme, car cela donne l'impression qu'on allait faire une terrasse sur l'eau. Ce n'est pas du tout le cas, puisque c'était une terrasse sur poteaux au-dessus du passage devant le restaurant du casino.

Les services de l'État par la voix de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France) ont refusé cette version, estimant que les pilotis n'étaient pas esthétiques, ces poteaux, et ils souhaitent un balcon en pleine portance, c'est-à-dire sans poteaux. Cela nécessite, vous l'avez compris, des travaux d'infrastructure extrêmement lourds, avec des poutrelles qui doivent rentrer dans le bâtiment et cela va coûter assez cher, c'est sûr. Mais c'est comme ça, parce qu'on croit tous fortement à l'utilité de cette terrasse extérieure qui va donner un véritable plus au casino, pas simplement aux joueurs d'ailleurs, même à ceux qui ne jouent pas, car ce sera un endroit très intéressant qui offre une vue extraordinaire. Les choses sont en train de s'affiner, l'Architecte des Bâtiments de France a fait valoir son avis, on l'écoute, on y travaille et les choses sont en train de rentrer dans l'ordre. Ils ont été à la fois retardés par le projet administratif et retardé par la crise sanitaire, mais les choses devraient se faire maintenant.

Tous les travaux du casino qui sont prévus vont être maintenant enclenchés : c'est la rénovation de l'ensemble du restaurant et c'est évidemment maintenant mettre en œuvre les objectifs qui ont été fixés dans le cadre de la délégation de service public.

Il y a encore une grosse évolution du casino qui est attendue pour nous directement parce que, vous le savez tous, plus le casino travaille, plus Jean-Louis (*Rouffilange*) encaisse. (*Rires*) C'est pour cela qu'un casino, c'est très intéressant, mais au-delà de l'aspect financier, c'est un atout touristique majeur, attractif et qui offre à Sainte-Maxime (et beaucoup d'autres voudraient l'avoir) la chance d'avoir un casino qui peut

distraire au-delà de 18 ans toutes les catégories de générations. Les choses avancent et l'on verra déjà en 2022 que l'on est revenu sur une année de fonctionnement d'avant la crise sanitaire.

Merci, Véronique. Est-ce que vous avez des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 14, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Véronique va nous présenter maintenant une série de rapports de délégataires et de délégations de service public. Je rappelle à tous que l'on est sur l'année 2021 qui était l'année transitoire entre l'ultra Covid et un peu de Covid ; on aurait envie de parler de 2022 parce que 2022, c'est l'arc-en-ciel, c'est le ciel qui s'est éclairé, même si on parle encore du Covid, mais 2021, on avait envie de tourner la page, mais on est obligé de présenter les rapports, donc Véronique avec le premier, le n° 15.

15. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE SAINTE-MAXIME

Mme LENOIR.- Il s'agit du rapport d'activité 2021 pour le casino de Sainte-Maxime. Vous avez vu dans vos liasses le résultat de ce rapport 2021, puisque le concessionnaire produit chaque année un rapport retraçant la totalité des opérations. Je vais juste vous rappeler quelques chiffres pour ceux qui ne l'auraient pas lu.

On peut voir que le chiffre d'affaires est en déclin d'à peu près 30 % ; rappelons que le casino a été fermé sur l'exercice 2021 pendant quatre mois et demi, puisqu'il n'a ouvert que le 19 mai 2021, donc un chiffre d'affaires en déclin de 30 % sur les jeux, sur la restauration, sur l'ensemble des entrées.

Ce rapport fait également état, on parlait de la création du balcon, de l'état des investissements à hauteur de 3 M€ pour la création de ce balcon. Il indique également le nombre d'entrées, le nombre de couverts au restaurant. Il vous informe des différentes actions de communication et de formation. Il rappelle également la contribution du délégataire dans le cadre du contrat de concession, avec notamment la partie financière sur les soirées de gala, comme on l'a vu dans le rapport précédent, à hauteur de 85 000 € en 2021. Il nous fait part du partenariat et du sponsoring à travers tous les événements locaux où le casino est notre partenaire et il nous fait part du nombre d'effectifs avec 58 personnes ayant été actives dans les effectifs du casino pour 2021.

Voilà, Monsieur le Maire. Il vous est demandé d'en prendre acte.

M. LE MAIRE.- Merci, Véronique.

Pour compléter tes propos et pour bien comprendre, parce que je crois maintenant que l'on peut faire le bilan de ces deux années Covid, on a les chiffres, ce soir je vais vous donner les chiffres d'affaires par délégation depuis 2019 et c'est significatif :

- Chiffre d'affaires du casino de jeux de Sainte-Maxime 2019 : 12 300 000 € ; 2020 : 9 300 000 € ; 2021 : 6 250 000 €.

Vous voyez l'impact du Covid. Bonne nouvelle, on a envie déjà de passer au rapport 2022 : on est, selon les prévisions, sur un retour à 2019, voire peut-être plus, ce serait la cerise sur le gâteau et on n'en demande pas tant. Un retour à une année normale, c'est quand même très important, vous l'avez compris, puisque nous avons, l'État et la commune, également une taxe sur les jeux que nous prélevons. Evidemment, on reviendra à une taxe à la normale, ce qui est bon pour les caisses de la commune.

Merci, Véronique. Il vous est demandé de prendre acte de ce rapport s'il n'y a pas de question particulière ? (*Aucune demande*)

La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci à tous.

16. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT

M. LE DARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Sortie de la salle de M. le Maire qui laisse la présidence de la séance à M. Zorzi, premier adjoint.

Il s'agit de la délégation de service public de transport, le rapport d'activité 2021. La société anonyme Maxime Bus dont le contrat est entré en vigueur le 2 mai 2018 pour une durée de huit ans assure le service public de transport et le rapport d'activité qui vous est présenté en résumé en annexe et le rapport d'activité des comptes de l'exercice 2021.

J'en ai sorti quelques principaux chiffres et je vais vous lire aussi ceux que m'a donnés M. le Maire : l'offre kilométrique était en 2019 de 184 000 kilomètres, en 2020, elle a été de 175 000, en 2021 de 193 000 kilomètres. L'augmentation entre 2020 et 2021 est liée à une modification qui est à noter, l'extension des courses de la navette plage, aussi bien pour la journée et la nuit, entre le rond-point du golfe et le rond-point de la Garonnette. Beaucoup de personnes étaient très satisfaites de ce supplément.

La variation entre 2019 et 2021 est de 4 % et entre 2020 et 2021 de 10 %.

La fréquentation a été en 2019 de 109 000 voyageurs, en 2020 presque 77 000 et, en 2021, de 92 250 voyageurs, soit une augmentation de 20 % entre 2020 et 2021.

Les charges, on va se limiter à celles de 2021 comparées à celles de 2020 : le résultat net est de 25 000 € en 2021 et de 27 000 € en 2020, soit une diminution de 6 %.

Une chose que j'ai notée, c'est le transport à la demande qui, petit à petit, fait son chemin et augmente tout doucement.

Autre point à noter, c'est le titre à l'unité qui est le plus vendu : sur 92 000 passagers, 55 000 personnes achète des titres à l'unité, ne prennent pas d'abonnement.

Le principe de compensation tarifaire versé par la commune pour inciter le concessionnaire à l'augmentation de la fréquentation du service : « l'Autorité concédante versera une compensation tarifaire égale à la fréquentation valorisée sur la base d'un abonnement moyen au voyage fixé à 0,5 €, en complément du prix du ticket unitaire au détail sur les lignes régulières. »

Le principe de la contribution versée par la commune : « Chaque année, l'Autorité concédante verse au concessionnaire une contribution financière constituant une subvention d'équilibre liée aux suggestions de service public imposées à ce dernier. Cette contribution est constituée d'une part fixe et d'une compensation tarifaire visée où le prix forfaitaire est de 70 % des charges d'exploitation et la contribution tarifaire est de 10 % maximum des charges d'exploitation.

La rémunération du concessionnaire est complétée par des produits d'exploitation.

Le document en annexe étant très détaillé, il vous est proposé de prendre acte de cette présentation.

M. ZORZI.- Avez-vous des questions particulières ? (*Aucune demande*) On vous demande de prendre acte de ce rapport n° 16.

M. LE DARD.- Pour information, c'est la dernière fois que je présentais ce rapport, puisqu'il a été transféré à la Communauté de communes suite à nos derniers conseils municipaux.

M. ZORZI.- Merci.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 16.

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE.- Merci, Jean-Maurice et merci, Michel.

Le rapport suivant, il s'agit cette fois de l'exploitation du cinéma, est rapporté par Michel Faccin.

**17. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
EXPLOITATION DU SERVICE D'ANIMATION
CINEMATOGRAPHIQUE POLE CULTUREL CARRE LEON
GAUMONT**

M. FACCIN.- Merci, Monsieur le Maire. J'ai quelques chiffres, mais je ne serai pas aussi prolix que mon ami Michel Le Dard (*Rires*).

La commune de Sainte-Maxime a désigné la Société des cinémas de Saint-Raphaël par contrat de délégation de service public en date du 8 février 2006, pour l'aménagement, l'équipement et l'exploitation du service d'animation cinématographique du pôle culturel de Sainte-Maxime pour une durée de 22 ans. Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, le concessionnaire produit son rapport annuel comportant, notamment, les comptes retraçant l'évolution de son activité.

Considérant que le concessionnaire a produit son rapport annuel permettant la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques du contrat de délégation de service public, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre acte du rapport d'activité 2021 du délégataire de service public d'exploitation de service d'animation cinématographique du pôle culturel Carré Léon Gaumont.

Je peux vous donner juste quelques chiffres (que vous avez dans la liasse) du bilan récapitulatif parce qu'il y a des pourcentages intéressants. Dans ce rapport, vous avez à peu près tout ce qui concerne le type de films qui sont présentés parce que, souvent, on pense à certaines choses, mais quand on a la réalité des chiffres, c'est autre chose.

- Sur le total des entrées, je donne les variations entre 2021 et 2020 : +70 %, mais en 2020 c'est normal, c'était la Covid.
- Le total des recettes au guichet : +73 %.
- Les recettes totales (il y a aussi les pop corn) + 83 %.

Ce qui intéressant, c'est le pourcentage des variations entre 2020 et 2021, les bénéfiques (et il n'y a pas d'erreur de virgule) : +1 992,5 %. C'est vrai qu'il y a eu peut-être moins d'entrées qu'en 2019, mais quand même, matériellement, financièrement parlant, Jean-Marie Charvet n'est pas malheureux.

M. LE MAIRE.- C'est l'aide de l'État.

M. FACCIN.- Oui, c'est ça, ce sont les aides de l'État.

M. LE MAIRE.- Je vais expliquer tout ça. Merci, Michel.

Les cinémas nationaux, voire mondiaux, ont subi une crise effroyable, je pense qu'ils sont parmi les plus touchés dans les secteurs économiques. Voilà trois chiffres qui concernent Sainte-Maxime par le nombre d'entrées, c'est révélateur, ce n'est pas le chiffre d'affaires, c'est le nombre d'entrées :

- en 2019, le cinéma faisait 143 000 entrées. Il a fait en 2020 : 36 000 entrées, d'accord. En 2021 : 62 000 entrées et en, 2022, évidemment, ce chiffre est en augmentation, mais tous les cinémas français seront à 30 % de moins que les fréquentations avant Covid, pour des tas de raisons, je ne vais pas rentrer dans les détails, mais il faut ramener les gens au cinéma et ce n'est pas simple. C'est à tous les niveaux que c'est comme ça, et puis l'industrie du cinéma qui a moins produit de films intéressants, parce qu'en crise, tout est lié.

On constate que le cinéma de Sainte-Maxime a fait son plus gros bénéfice en 2021, tout simplement parce qu'il n'y avait plus de charges, il y a eu l'aide de l'État qui est venue compenser et qui a donc fait bénéficier d'un résultat qui est supérieur aux autres années. Tant mieux pour notre cinéma.

Ces chiffres sont significatifs, c'est très évocateur. Merci pour le rapport, Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune demande*) Merci de prendre acte de ce rapport 17.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 17.

Maxime Esposito, la délégation de service public des plages. Je me tourne vers notre service juridique : étant donné que le rapport concerne tous les lots combinés, je dois sortir ? Je me déporte, allez, vas-y présente, tu sais quoi dire.

18. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 POUR L'EXPLOITATION DES LOTS DE PLAGES NATURELLES DE SAINTE-MAXIME - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sortie de la salle de M. le Maire qui laisse la présidence de la séance à M. Zorzi, premier adjoint.

M. ESPOSITO.- Il s'agit du rapport d'activité 2021 des délégations de service public des plages et, pour rappel, c'est la dernière année des anciennes concessions de plage.

Chaque année, les sous-traitants qui exploitent les services publics de bains de mer doivent remettre un rapport d'activité sur la commune pour l'exercice de cette DSP (délégation de service public). Ces lots de plage concernent les plages naturelles de la Croisette, du Centre-ville, de la Nartelle et de la Garonnette. Les rapports d'activité des délégataires pour l'année 2021 ont été examinés par la CCSPL (Michel, Thierry et M. le Maire étaient présents), la Commission consultative des services publics locaux, du 7 septembre 2022.

Je ne vais pas vous donner tous les détails, vous les avez dans la liasse, toutefois je me suis rendu compte qu'il y a quelques plages où il y a de grosses variations de chiffres parce qu'on est sur la délégation de service du sable ; quatre plages comptent leur plein chiffre d'affaires sur la plage, tout le reste, ce n'est que l'exploitation du sable, c'est pour cela que vous avez une grosse différence de chiffre d'affaires. Ensuite, comme pour le casino de jeux, entre 2019 et 2021, il y a une grosse différence de chiffre d'affaires due au Covid.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces rapports d'activité pour l'exercice 2021.

M. ZORZI.- Avez-vous des questions ? (*Aucune demande*) Alors, on prend acte. Merci.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 18.

Retour de M. le Maire qui reprend la présidence de la séance.

M. LE MAIRE.- Je me tourne vers Gérard Pellerin : dans le futur aménagement de la salle du Conseil, il faudra prévoir une salle de refuge, si c'est possible. (*Rires*) On a chacun nos habitudes, mais on n'est bien nulle part. Ce serait bien !

Merci d'avoir pris acte de ce rapport.

Le rapport suivant, c'est le 19, il s'agit de la galerie marchande du port, Max Esposito.

19. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - GALERIE MARCHANDE

M. ESPOSITO.- La galerie marchande et son rapport d'activité 2021. Conformément aux dispositions en vigueur, les concessionnaires doivent remettre leur rapport d'activité à la commune au titre de l'exercice 2021, comme les plages, comme le casino. A ce titre, la SEMA, concessionnaire de quinze locaux à usage commercial dans la galerie marchande du port public, a produit un rapport annuel présentant ses comptes. Le rapport d'activité du délégataire pour l'année 2021 a été examiné par la CCSPL le 7 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de service public pour l'exploitation de la galerie marchande.

M. LE MAIRE.- Merci, Max.

Rien de neuf sur les chiffres d'affaires qui sont constants, ils ne sont pas liés à la fluctuation puisqu'il s'agit de loyers versés par les locataires. Il y avait eu par contre en 2020 et 2021 une petite variation liée au dégrèvement de loyer que l'on avait fait pendant la période Covid aux professionnels, mais rien d'autre à dire. Il n'y a pas de changement, rien de particulier.

Merci, Max, pour la présentation. Des questions sur ce rapport 19 ? (*Aucune demande*)

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 19.

Merci à tous.

Le parking du port, rapport d'activité, Max Esposito.

20. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - PORT PUBLIC DE SAINTE-MAXIME - PORT DE PLAISANCE ET PARKING

M. ESPOSITO.- Un rapport d'activité sur le port public de Sainte-Maxime, port de plaisance et parkings, dont c'est la dernière année d'ailleurs.

Conformément aux dispositions en vigueur, les concessionnaires produisent chaque année un rapport et la SEMA, délégataire pour la dernière année du service public pour l'exploitation du port public, de plaisance et du parking a remis à la commune son rapport d'activité au titre de l'exercice 2021. Ce rapport d'activité a été examiné par la CCSPL du 7 septembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité du délégataire de ce service public.

M. LE MAIRE.- Merci, Max.

En 2021, il y avait encore la Covid et l'on avait effectivement des chiffres d'affaires en baisse sur les parkings, puisqu'on avait instauré, rappelez-vous, une gratuité presque jusqu'au 1^{er} juillet. C'est le seul impact. Sur l'année 2022, on va retrouver une année de fonctionnement normal et l'on pourra en parler l'année prochaine.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Il est demandé d'en prendre acte.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 20.

Merci.

Le rapport du port privé 2021, Max.

21. RAPPORT D'ACTIVITE 2021 - SOCIÉTÉ ANONYME DU PORT PRIVÉ DE SAINTE-MAXIME

M. ESPOSITO.- C'est pareil pour la Société anonyme du port privé de Sainte-Maxime et son rapport d'activité 2021, pour la dernière année également.

Conformément aux dispositions en vigueur, les concessionnaires présentent chaque année un rapport. À ce titre, la Société anonyme du port privé, délégataire de service public pour l'exploitation du port privé a remis à la commune ce rapport d'activité au titre de l'exercice 2021. Ce rapport d'activité a été examiné par la CCSPL également le 7 septembre 2022 et il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité.

M. LE MAIRE.- Merci, Max.

Dernière année d'exploitation du port par la S.A. du port privé, c'était en 2021, mais il n'y avait rien de particulier à signaler.

Pas de question sur ce rapport ? (*Aucune demande*) Merci d'en prendre acte, je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 21.

Le rapport 22, il s'agit d'électricité et cette fois, c'est Patrick Guibbolini qui va sortir.

Sortie de la salle de M. Guibbolini.

Merci. C'est Thierry Gobino qui nous présente ce rapport.

22. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DES CONCESSIONNAIRES - SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE

M. GOBINO.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit du rapport annuel des concessionnaires pour l'exercice 2021. Dans le cadre du service public de distribution d'électricité, une convention de concession a été conclue à compter du 12 mai 2019, pour une durée de 30 ans, avec Enedis pour ce qui concerne la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, et avec EDF pour ce qui concerne la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

À ce titre, il appartient au délégataire de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de qualité de

Conseil municipal de Sainte-Maxime

Réunion du 22 septembre 2022

ce service. Vous avez pu prendre connaissance de ce rapport, ou du moins de la synthèse qui y est jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport de concession produit par les délégataires, les sociétés Enedis et EDF, et d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

M. LE MAIRE.- Merci, Thierry.

Je dois dire que la Commission de délégation de service public, à ce moment-là, s'est plutôt concentrée sur ce qu'on allait devenir dans l'hiver 2022-2023 que sur ce qui s'était passé en 2021, parce qu'on a la chance d'avoir un réseau qui connaît très peu de coupures d'électricité. La question qui a été posée au représentant d'Enedis, c'était de nous dire ce qui allait se passer sur Sainte-Maxime cet hiver en cas de crise énergétique.

Ce qui se passe à Sainte-Maxime, c'est ce qui va se passer dans la France, et personne n'en sait rien pour l'instant, mais c'était la préoccupation de nos usagers. On voit bien que ça rentre dans les esprits, que tout le monde s'attend à ce que l'on ait un problème et on espère tous qu'il n'y en aura pas, mais voilà, c'est la sensibilité du moment, c'est-à-dire des coupures de délestages, vous l'avez tous compris.

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? (*Aucune demande*) Il vous est demandé d'en prendre acte et je vous en remercie.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 22.

L'assainissement, Thierry, merci.

23. PRESENTATION RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE - PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. GOBINO.- C'est la même chose pour l'assainissement.

Dans le cadre du contrat d'affermage relatif à l'exploitation du service public de l'assainissement collectif, le délégataire, la Société Cmesse-Veolia, produit le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public pour l'année 2021. Ce document permet de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu ; il contient des indicateurs techniques, financiers et de performance précisés à l'annexe VI du Code général des collectivités territoriales.

Elément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance du service d'assainissement, il est présenté par Monsieur le Maire au Conseil municipal. En conséquence, on demande de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif sur l'exercice 2021, annexé à la présente délibération, et d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte ou document qui en serait la suite ou la conséquence.

M. LE MAIRE.- Merci, Thierry. Rien de particulier ?

M. GOBINO.- On peut rappeler peut-être les travaux qui ont été faits sur la RD 74 pour le changement d'une partie du réseau d'eaux usées.

M. LE MAIRE.- Je crois que tout le monde s'en souvient, ce n'est pas la peine de le rappeler. (*Rires*)

M. GOBINO.- J'aimerais aussi préciser que, dans le cadre des décisions que nous avons prises au Conseil municipal, de faire des recherches obligatoires lors de ventes d'appartements ou de villas sur la pollution du réseau par des eaux parasites, on s'aperçoit que sur 500 diagnostics, 43 se sont avérés négatifs, qui étaient mal branchés. C'est une nécessité, mais il en reste encore beaucoup à faire.

M. LE MAIRE.- On a beaucoup de questions de gens qui nous disent : « J'ai un appartement dans une copropriété, comment je peux être non-conforme puisqu'il s'agit des tuyaux de la copropriété ? » Eh bien, on a des exemples, vous allez voir, c'est très parlant, et on n'y pense pas.

Vous avez quelqu'un qui achète une machine à laver, il branche le tuyau sur son pluvial par la terrasse et cela peut couler dans la gouttière. Quelqu'un qui s'est acheté sa cuisine, qui a modifié sa cuisine, il a son lavabo, il le raccorde à la gouttière, au pluvial, n'importe où, c'est une non-conformité, ça doit aller à l'assainissement. C'est là qu'on en a découvert 47, ce n'est pas rien. Donc ça ne sert pas à rien !

Ensuite le propriétaire est sommé de faire les travaux, il a deux ans pour cela, pour remettre en conformité son réseau. Il a deux ans, mais il a intérêt à le faire tout de suite parce que quand il n'est pas conforme et qu'il est en train de vendre, c'est assez compliqué, il n'a pas le certificat.

Grand projet maintenant, vous le savez, on en a parlé hier avec la visite des Villes et Villages fleuris, avec le jury : on devrait garder nos trois étoiles. On ne va pas anticiper, mais avec ce qu'on leur a montré hier, on est optimiste, n'est-ce pas Max, grâce aux travaux de l'ensemble de la collectivité, et merci aux jardiniers de chez Gérard (*Pellerin*).

Il faut continuer à développer l'eau tertiaire qui nous permet d'arroser ; pour l'instant, nous avons beaucoup de réseaux qui sont en suspens, mais on peut encore aller plus loin. Thierry l'a bien rappelé, l'eau tertiaire de Sainte-Maxime, la capacité de production de l'installation c'est 700 000 m³ et on n'en utilise que 300 000 de cette eau récupérée. Qu'est-ce qui bloque ? Ce sont les autorisations administratives et notamment l'Agence régionale de santé.

Au-delà de Sainte-Maxime, on voudrait que ce procédé soit étendu à tout le golfe de Saint-Tropez. Il n'y a rien de plus intelligent que d'utiliser l'eau retraitée au lieu de la reverser à la mer pour arroser les espaces verts, mais il y a une question de règles sanitaires. Il y a là une vraie dichotomie entre le discours national et l'application sur le terrain aujourd'hui. Il faut que ça se débloque parce que c'est vraiment l'avenir du territoire. Lorsqu'on va transférer la compétence à la Communauté de communes, nous allons sans doute réfléchir à une ingénierie et mettre la pression, c'est le cas de le dire, sur les autorités de tutelle pour qu'une partie de l'arrosage sur notre territoire soit effectuée par de l'eau retraitée plutôt que de la verser à la mer. Quoi de plus

intelligent que ça ? On n'est pas capable de désaliniser l'eau de mer, mais éviter que de l'eau soit rejetée en mer pour arroser les plantes, il n'y a rien de mieux ! Voilà ce que l'on voulait rajouter.

Merci, Thierry, pour la présentation de ce rapport.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune demande*) Il vous est demandé d'en prendre acte. Merci.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport n° 23.

On en a terminé avec les rapports de délégation. On va aller faire un petit tour en forêt avec José Leclere.

**24. CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE DU MASSIF DES MAURES
2022-2030**

M. LECLERE.- Merci, Monsieur le Maire.

Il ne s'agit pas d'un outil juridique et réglementaire, la charte forestière témoigne cependant de la réflexion d'un territoire sur ses problématiques et atouts forestiers et de son engagement dans une dynamique de territoire bien définie pour les réseaux et les valoriser.

Les membres du syndicat ont ainsi décidé de réviser la Charte forestière du territoire du massif des Maures et ont souhaité que cette révision soit intégrée dans une réflexion globale de développement durable du massif, toujours en lien avec la réflexion sur l'adaptation au changement climatique. Pour cette révision, le Syndicat mixte des Maures s'est appuyé sur un partenariat avec l'Association des communes forestières du Var, avec l'Office national des forêts, avec l'Association syndicale libre de la Subéraie Varoise et le Syndicat des producteurs de châtaignes du Var.

Le syndicat mixte a obtenu, pour ce faire, des financements FEADER, Région et Département.

L'importante consultation menée a abouti à la validation en comité de pilotage du 3 juin 2022 d'une nouvelle version de la charte forestière déclinant cinq orientations :

- développer une gestion forestière dynamique et durable
- préserver, restaurer les fonctionnalités du massif en matière de biodiversité et de paysage
- mieux prévenir des risques accrus par le changement climatique
- accueillir, organiser les usages, sensibiliser, éduquer aux enjeux du massif
- animer et faire vivre la charte.

Afin d'entériner cette dynamique, la charte forestière sera soumise à signature de l'ensemble des acteurs du territoire le 30 septembre 2022.

En conséquence, il a demandé au Conseil municipal d'adopter cette délibération, de se prononcer en faveur de la Charte forestière de territoire du massif des Maures 2022-2030, d'approuver et valoriser le niveau d'implication de la commune de Sainte-Maxime, d'autoriser monsieur le maire à signer la charte forestière et toutes les pièces pour mettre en œuvre cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, José. Est-ce que vous avez des questions sur cette révision de charte ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Les abstentions ?

La délibération n° 24, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Merci José. Je sais que tu as une extinction de voix, je ne sais pas si c'est la grippe ou si tu as trop crié, mais si tu veux bien faire la 25.

25. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'INTERVENTION DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORETS (CCFF) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES LIMITOPHES

M. LECLERE.- Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la prévention et de lutte contre les feux de forêt, les bénévoles du Comité communal des feux de forêt sont amenés à se déplacer sur le territoire des communes limitrophes des pistes et routes empruntées traversant le territoire de plusieurs communes. La compétence des CCFF étant réglementairement limitée au territoire de la commune qui les a créés, il est apparu nécessaire de prévoir une convention entre les communes concernées afin d'encadrer juridiquement les actions de Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) et du Comité communal des feux de forêt pendant la période des risques importants feux de forêt.

Une telle convention a d'ailleurs fait l'objet d'une délibération précédente adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2021 concernant les communes du Muy et du Plan-de-la-Tour. Il y a lieu aujourd'hui d'étendre cette convention au territoire de la commune de Roquebrune-sur-Argens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération, d'approuver le projet de convention tel que joint en annexe avec la commune de Roquebrune-sur-Argens permettant l'intervention des Comités communaux des feux de forêt, CCFF, des communes concernées sur le territoire des communes limitrophes, de dire que la convention est passée pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, dans la limite de trois années, d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention.

M. LE MAIRE.- Merci, José.

J'en profite, bien que nous les verrons à l'assemblée générale, pour te demander de bien vouloir transmettre nos vifs remerciements à l'ensemble des équipes des bénévoles des CCFF de Sainte-Maxime qui se sont mobilisés quotidiennement pendant ces longues, longues semaines de canicule et d'extrême chaleur. Nous sommes sortis des incendies d'été, mais pas de ceux d'automne, on est à peine au début de l'automne, mais ceux d'été sont derrière nous. On a eu beaucoup de chance,

beaucoup car on n'a pas eu de vent. Vous l'avez compris, le vent plus la canicule, c'est extrêmement compliqué. En tout cas, les bénévoles des CCFF ont été mobilisés tous les jours toute la journée sur les points de vue pour surveiller les incendies. Je tiens à le souligner parce que, je le rappelle, ce sont des bénévoles qui sont toujours présents. Ce sont des passionnés et tu les remercieras de notre part, évidemment.

M. LECLERE.- Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.- Merci, José. Donc, pour cette convention, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 25, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Merci.

Thierry, il est question d'incendie, mais pour la protection des villas individuelles, la DFCI, c'est le point 26.

26. CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE NECESSAIRES A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE DU LOTISSEMENT LE CALIFORNIA

M. GOBINO.- Merci, Monsieur le Maire.

C'est une délibération que nous avons déjà eue sur d'autres lotissements et que nous aurons dans l'avenir assez souvent. Le lotissement privé du California désire renforcer son réseau d'incendie sur une longueur de 479 mètres, mais comme la compétence de l'eau potable appartient à la Communauté de communes et la compétence de l'incendie appartient à la commune, il est nécessaire de passer une convention afin de se faire rembourser par l'ASL entre la commune et l'ASL et de passer une convention entre la commune et la Communauté de communes pour pouvoir financer ces travaux.

Il est demandé aujourd'hui au Conseil municipal d'approuver les projets de convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération et d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer lesdites conventions, d'autoriser la prise en charge sur la commune des travaux réalisés par la Communauté de communes à hauteur de 72,5 % pour le renforcement du réseau nécessaire à la défense extérieure contre l'incendie, de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire afférent et d'autoriser la commune à procéder à l'encaissement de la somme correspondant au remboursement effectué par l'ASL Le California ; enfin, d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Thierry. Y a-t-il des questions sur ce projet de délibération ? (*Aucune demande*) Alors, nous votons. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 26, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Décision administrative importante, le rapport n° 27 rapporté par Jean-Maurice Zorzi.

27. SUPPRESSION DE LA ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ DES PINS PIGNONS 2

M. ZORZI.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de la suppression de la zone d'aménagement concerté des Pins Pignons II. La ZAC des Pins Pignons II a été créée par délibération du Conseil municipal le 21 juin 1990. L'objectif de cette opération était de répondre à une demande en logements importante dans un contexte de marché foncier et immobilier tendu. Sa réalisation a été confiée à la Société d'économie mixte d'aménagement (SEMA) dans le cadre d'un traité de concession.

La ZAC des Pins Pignons II étant aujourd'hui achevée, il convient, conformément aux articles R 311-5 et R 311-12 du Code de l'urbanisme, de procéder à sa suppression.

Le rapport de présentation détaillant l'historique, le bilan et les motifs de la suppression de la ZAC des Pins Pignons II a été élaboré et joint à la présente délibération. Les effets induits de la suppression de cette ZAC sont :

- l'abrogation des dossiers de création et de réalisation, à l'exception du cahier des charges de cession des terrains qui reste en vigueur,

- et le maintien en vigueur des règles du PLU dans ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de présentation de cette suppression de ZAC, de supprimer la ZAC, de prendre acte des effets induits de sa suppression, à savoir l'abrogation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC, à l'exception du cahier des charges de cession de terrains qui reste en vigueur, le maintien en vigueur des règles du PLU, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il est également proposé de dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ; une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le dossier pourra être consulté.

M. LE MAIRE.- Merci.

Une petite précision, mais une fois que la majorité aura donné son avis. Vous l'avez compris, maintenant que la ZAC des Pins Pignons est clôturée, le terrain qui est revenu à la commune est libéré des contraintes de la ZAC et je vous proposerai sans doute de vendre ce terrain à la SEMA afin qu'elle y réalise un programme de logements locatifs en pleine propriété (pas sociaux, mais locatifs), à l'instar de ceux du Saint-Joseph qui sont extrêmement pratiques parce que nous les avons en pleine propriété, ce qui permet de loger des gens rapidement.

On aimerait évidemment accroître le nombre de ces logements et là, on peut faire une petite opération. Rien n'est encore envisagé ni calculé, mais ce serait notre souhait de garder quelques logements supplémentaires, Patrick Vassal ne me démentira pas sur le besoin de ces logements. A Saint-Joseph, on n'est pas dans du social, mais on arrive, puisqu'on n'a pas de velléité spéculative ni de rentabilité, on est juste à l'équilibre, on arrive à pratiquer des prix de location qui sont inférieurs à ceux du marché locatif et ça rend beaucoup de services. Si on peut faire là une petite opération qualitative, c'est ce que l'on va essayer de faire : on vend à la SEMA qui est l'opérateur immobilier, qui garde le patrimoine et l'exploite en logements.

Voilà ce que l'on vous proposera certainement sur ce terrain, mais on en rediscutera, on aura le temps.

Y a-t-il des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 27, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Patrick Vassal va présenter les rapports concernant nos agents ; je tiens à excuser Julienne qui souhaitait présenter ces rapports, mais qui est en pèlerinage à Rome. Vous avez vu les photos ? Cela a l'air de très bien se passer avec notre curé, elle n'est pas toute seule, il y a tout un groupe et c'est très sympa ! Voilà, donc elle s'excuse, et l'on a demandé à Patrick de présenter ses rapports.

Merci, Patrick. Le point 28.

28. MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL

M. VASSAL.- Après ces précieuses informations, merci, Monsieur le Maire, on va parler de la mise en œuvre du télétravail pour les agents communaux.

Comme vous le savez, le télétravail est une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication dans laquelle les fonctions qui auraient pu être réalisées dans les locaux de l'employeur sont effectuées hors de ses locaux, de manière régulière et volontaire. Je précise bien « régulière et volontaire » : il faut que les agents soient volontaires. Le télétravail contribue à rendre le service public plus attractif, on l'espère tout au moins, en favorisant l'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail des agents, ainsi que leur autonomie. Il y a aussi un impact globalement positif sur l'environnement en permettant de réduire les déplacements ainsi que des consommations énergétiques dans les bâtiments professionnels.

Vu en particulier l'avis du Comité technique du 15 septembre 2022 (bien sûr, nous avons travaillé avec les représentants syndicaux), il vous est proposé : d'approuver la charte du télétravail qui est annexée à la présente délibération définissant les conditions de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité ; de mettre en œuvre le télétravail à partir du 1^{er} janvier 2023 ; d'instaurer une allocation forfaitaire au télétravail dont le montant est fixé à 2,50 € par jour, dans la limite d'un plafond de 220 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2023. Cela peut paraître faible comme montant, mais pour les volontaires, c'est un jour par semaine.

M. LE MAIRE.- Ce n'est pas le salaire, 2,20 €, attention. Il y a le salaire normal, plus une allocation permettant de participer aux frais supplémentaires liés au télétravail, la consommation électrique par exemple.

Bien, c'est du volontariat ; on ne va pas faire de débat sur le télétravail, cela nous diviserait, donc évitons et restons unis, de plus, c'est la loi.

Avez-vous des questions ? Non. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 28, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

On fait la même chose à la Communauté de communes, comme partout d'ailleurs, dans toutes les mairies et les collectivités.

Le point suivant, un débat cette fois-ci que va instaurer Patrick Vassal, le point 29.

29. DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

M. VASSAL.- Débat sur la protection sociale complémentaire des agents communaux. L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut, et introduit également l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de protection.

A l'instar du privé, les employeurs publics devront donc participer financièrement à la protection de leurs agents, ceci à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance (le maintien du salaire en cas de maladie), participation de l'employeur au minima de 7 € par agent et par mois ; à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour la mutuelle, la participation employeur minima sera de 15 € par agent par mois. Ce sont des minima qui sont nationaux.

Il faut savoir que la ville de Sainte-Maxime, pour le premier cas, le risque prévoyance, a déjà mis en place cette participation. En discussion avec les représentants syndicaux, on l'a mis à 10 € au lieu des 7 € au niveau national, ce qui représente quand même des sommes importantes. A l'heure actuelle sur la ville, 137 agents ont demandé cette participation, ce qui revient à la Ville en temps pleins à 16 440 €, ce qui est déjà une somme assez importante.

Donc nous vous proposons d'ouvrir des négociations collectives ; je vous ai dit qu'une partie de ces négociations s'est déjà passée au sein de la collectivité. Celles-ci porteront sur le montant de la participation de la collectivité et sur le mode de participation. Pour information, si – et cela reste au conditionnel, Jean-Louis (*Roufflange*) – pour tous les agents communaux titulaires, on a compté 370 agents titulaires, le coût annuel pour les 15 € prévisibles, puisque c'est le minima, se monterait à 66 600 €, plus les 44 400 €, je te laisse faire l'addition, mais tu l'as déjà faite.

Il vous est demandé d'approuver la mise en œuvre et la charte sur le télétravail, charte qui est annexée à la présente délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Patrick. S'agissant d'un débat, on peut débattre. Je ne sais pas ce que vous pourriez dire, mais on peut débattre. Est-ce que quelqu'un a envie de débattre ?

M. VASSAL.- C'est surtout avec les représentants du personnel.

M. LE MAIRE.- Oui, mais aussi avec l'assemblée délibérante. Elle doit débattre, mais on n'est pas obligé. C'est comme pour le ROB, on n'est pas obligé de dire quelque chose. Il faut acter que l'on a eu un débat.

Vous l'avez compris, il y a des minimas fixés. La ville de Sainte-Maxime est en avance. Il y a un travail, et je remercie la direction, le service des Ressources humaines, car un travail très positif, objectif se fait au quotidien avec les représentants du personnel. On avance tous ensemble et on trouvera la bonne formule qui convient à tout le monde. La protection de nos agents en santé et accidents est très importante. C'est un progrès social que l'on accompagne et la ville de Sainte-Maxime ne se contentera pas des minimas. Elle fera ce qu'il faut pour que l'on puisse protéger correctement nos agents. Tout cela fait l'objet de discussions. C'est déjà fait et cela a déjà été montré dans le cas de l'individuel accident et on fera de même pour la santé : on mettra le curseur là où c'est bien pour les agents et là où c'est possible pour la collectivité. Nous avons toujours procédé comme ça.

Est-ce qu'il y a des questions ? (*Aucune demande*).

Il vous est donc demandé de prendre acte des nouvelles dispositions, de prendre acte du débat et de m'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires. Qui est pour faire tout ça ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération n° 29, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Merci à vous tous pour nos agents.

Les effectifs maintenant, des modifications, avec Patrick Vassal.

30. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. VASSAL.- Modification au tableau des effectifs, avec la première modification au titre de la promotion interne : il convient de transformer deux postes de rédacteur en deux postes d'attaché, cela au 1^{er} décembre 2022.

M. LE MAIRE.- Juste pour t'arrêter, c'est rare que l'on donne des noms, mais là quand même, c'est important : ont été nommés attachés territoriaux François **Dubost** et Alexia Boutin.

M. VASSAL.- Suite au départ en mobilité externe de deux agents de catégorie A sur des postes de direction au sein de la direction générale adjointe Aménagement et Moyens généraux, il va être procédé au recrutement de deux agents contractuels qui possèdent les compétences nécessaires sur les postes, mais qui ne sont pas lauréats du concours de la Fonction publique. Le premier agent serait un directeur ou une directrice des Affaires juridiques, dans le cadre d'emplois attachés territoriaux. Le deuxième poste, c'est un directeur ou une directrice du Développement durable dans

le cadre d'emplois des attachés territoriaux ou ingénieurs territoriaux. Leurs missions exactes ont été redéfinies.

M. LE MAIRE.- Patrick, si je peux me permettre aussi, pour que tout le monde ait l'information, Sainte-Maxime est un vivier de personnels compétents, et on nous a *piqués* deux bons agents, il faut le reconnaître. Le premier, c'est Christian Debieuvre que nous avons nous-mêmes piqué à quelqu'un et qui, malheureusement, s'est vu proposer un poste important. On le comprend, c'est la vie d'un fonctionnaire. Il a effectué un travail vraiment de qualité sur Sainte-Maxime, il a porté des projets importants, certes, qu'il a menés au bout. C'est un nouveau challenge pour lui, et c'est vrai que c'est une très belle proposition qui lui est faite, il faut le reconnaître.

Et puis la deuxième personne, c'était sa numéro deux, Elisa, et là, c'est un privé qui nous l'a piquée, puisqu'un grand camping à très grande notoriété du Golfe l'a recrutée en prenant une direction Développement durable dans cette grosse entreprise, ils ont débauché Elisa, preuve que ce service était magnifiquement doté quand même. Maintenant, il faut les remplacer. Ce sont des postes de plus en plus demandés, car vous avez compris la sensibilité actuelle, et il y a une vraie bagarre au niveau des ressources humaines à ce niveau. C'est comme ça et tant mieux pour tous les deux, franchement. Voilà une petite précision, Patrick, tu peux continuer.

M. VASSAL.- Troisièmement, depuis 2020, la collectivité s'est engagée dans une démarche de qualité de vie au travail pour ses agents ; afin d'assurer le suivi de cette démarche et de participer à la dynamique du déploiement de la qualité de vie au travail, il nous est proposé de créer un poste d'assistant de prévention aux risques professionnels qui aura également pour mission de collaborer avec la conseillère en prévention de ces missions récurrentes. C'est un assistant de prévention aux risques professionnels et le cadre d'emploi, c'est adjoint technique territorial ou technicien territorial.

Ensuite, afin de procéder à la nomination d'un agent lauréat du concours de technicien territorial, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante : suppression à partir du 1^{er} décembre 2022 d'un adjoint technique territorial et création d'un technicien territorial.

Enfin, pour procéder au reclassement d'un agent du CCAS ayant accompli avec succès sa Période de Préparation au Reclassement (PRR), il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit : il n'y a pas de suppression, mais il y a la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à partir du 1^{er} décembre.

M. LE MAIRE.- Et le poste sera supprimé au CCAS, vous l'avez dit en Conseil d'administration.

Merci, Patrick. Y a-t-il des questions ? (*Aucune demande*) On passe au vote. Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 30, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est voté à l'unanimité.

Le rapport n° 31, une subvention, Michel Le Dard.

31. SUBVENTION A L'ASSOCIATION RADIO AMITIE GOLFE

M. LE DARD.- Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'une subvention à l'association Radio Amitié Golfe. Une enveloppe budgétaire a été prévue au budget primitif 2022 aux fins d'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Considérant l'intérêt d'utilité publique de l'action menée par l'association Radio Amitié Golfe, il vous est proposé d'allouer à cette association une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2022, d'autoriser monsieur le maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Michel. Des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 31, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Josiane maintenant vous rapporte le point n° 32.

32. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DES COMBATTANTS

Mme DEVAUX-DE MOURGUES.- Merci, Monsieur le Maire.

Considérant l'intérêt de la municipalité à soutenir les activités des associations patriotiques maximoises et à contribuer au devoir de mémoire, il est proposé au Conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2022 à l'Union Nationale des Combattants, section du Golfe, pour un montant de 1 100 €, pour l'organisation du banquet républicain du 11 novembre ; de dire que la dépense sera imputée sur le compte budgétaire 6574 ; et d'autoriser monsieur le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération.

M. LE MAIRE.- Merci, Josiane, on s'est cru au 15 août, c'était super, sous un soleil de plomb ! Y a-t-il des questions ? (*Aucune demande*) Qui est pour ? Contre ? Abstentions ?

La délibération n° 32, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité.

Avant de laisser la parole à Jérémie pour l'ultime point à l'ordre du jour, vous savez que nous avons eu une championne extraordinaire sur la ville de Sainte-Maxime, Mélanie Lafenêtre en paddle, médaillée d'or trois fois.

M. LEGOUPIL.- Triple médaillée d'or aux championnats d'Europe, médaille d'or aux championnats du monde et vice-championne du monde aux championnats de vitesse, parce qu'il y a plusieurs catégories en paddle.

M. LE MAIRE.- Nous allons organiser une cérémonie en mairie pour rendre hommage à cet exploit sportif et à Mélanie avec tout son club, le 21 au soir, et on lui remettra évidemment une médaille de la ville compte tenu de cet exploit. Vous serez tous invités, et on peut l'applaudir parce que c'est un très bel exploit ! Jérémie, je t'en prie.

33. ASSOCIATIONS SPORTIVES - SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2022

M. LEGOUPIL.- Merci, Monsieur le Maire.

L'amélioration de la qualité de vie est une priorité, comme vous le savez, pour l'équipe municipale, c'est pour cela qu'elle soutient les initiatives privées qui, dans l'intérêt général, participent à la réalisation de ces objectifs, comme nous avons soutenu, bien sûr, le projet de Mélanie Lafenêtre. En ce sens, elle attribue des subventions de fonctionnement aux différents tissus associatifs. Les besoins financiers de ces associations sont intimement liés aux résultats sportifs, voire même aux manifestations qu'elles organisent, c'est pour cela qu'il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à l'association Club Nautique de Sainte-Maxime pour la participation aux frais d'organisation de régates, section habitable, pour l'année 2022, pour un montant de 60 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter cette délibération, d'autoriser monsieur le maire à prendre toute décision et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

M. LE MAIRE.- Merci, Jérémie. S'il n'y a pas de question, qui est pour ? Contre ? Abstention ?

La délibération n° 33, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie. Passez une très bonne soirée et à très vite !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Monsieur le Maire

Secrétaire de séance

MORISSE Vincent

BENAMAR Sabrina

Signé : le mardi 29 novembre 2022 MORISSE Vincent
Maire

Signé : le jeudi 01 décembre 2022 BENAMAR Sabrina
Conseillère municipale déléguée au commerce




Approuvé lors du conseil municipal du 24 novembre 2022.